

**PORTS DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ET DE TATIHOUE
CONSEIL PORTUAIRE
DU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 (16H00)**

RAPPORT PARTIEL 2018

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 20 décembre 1988.

b) Occupation

Concession

Société Publique Locale

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Saint-Vaast-la-Hougue passé entre le conseil général de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 1^{er} avril 2014. Son échéance est fixée au 31 décembre 2043.

Une convention de gestion d'une portion du domaine public départemental situé sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été passée entre la commune et le conseil départemental de la Manche, ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition au profit de la commune. En cours d'actualisation.

Occupations temporaires

Des autorisations sont accordées à :

- CD 50 Direction des sites et musées, pour l'implantation de totems de signalisation, l'échéance est fixée au 31 décembre 2018.

- au chantier naval Auger pour l'occupation d'un atelier sur une surface de 411 m², l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

- M. Bozec pour l'occupation de terre-plein sur une surface de 42 m², pour la mise en place d'un stand de confiserie du 16 juin 2018 au 26 août 2018.

- Cotentin Nautic pour l'occupation de terreplein sur une surface de 5 035 m², pour la manutention et le stockage de navires l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

- Société Wika Dimo pour l'implantation d'un télescope l'échéance est fixée au 31 décembre 2018.

- Société Lauraur (restaurant La Marina) sur une surface de 455 m², pour l'occupation d'un bar brasserie l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

- S.N.S.M pour la mise en place d'un poste de lavage pour matériel, autorisation en cours de renouvellement.

- Armement " Kalliste" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Armement " Enzo" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Armement " Notre dames des sables" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Armement " Le canot" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Armement " Gast Micher" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Armement " Dauphin" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Armement " Saint Philippe" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} août 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

c) Police

Par arrêté N° 2011-269 en date du 12 septembre 2011, le président du conseil général de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Saint-Vaast-la-Hougue, modifié par arrêtés n° 2014-83 du 3 février 2014, n° 2017-14 du 28 décembre 2016 et n° 2017-225 du 20 mars 2017.

Par arrêté N° 2014-83 en date du 3 février 2014, le président du conseil général de la Manche a approuvé la réglementation de l'exploitation de la zone technique.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue est consacré à la pêche, au commerce et à la plaisance.

Données partielles établies depuis le 1^{er} janvier 2018

a) Port de pêche

Nombre de navires professionnels recensés : **39 (38 en 2017)**

Nombre de navires professionnels de passage : **7 (6 en 2016)**

b) Port de commerce

63 690 passages effectués entre Saint-Vaast-la-Hougue et Tatihou du 1^{er} janvier au 31 octobre 2018. (60 848 en 2017)

c) Port de plaisance

Nombre de navires visiteurs : **2019** (1 893 en 2017)

Nombre de nuitées visiteurs : **5008** (4 860 en 2017)

III - DOMAINE TECHNIQUE (données communiquées par le gestionnaire)

Travaux d'investissement 2018 :

Réalisés ou en cours de réalisation	
Aménagement 18 places de stationnements pour usagers des cales. (Véhicules+remorques) Société Boucé	24 685 € HT/29 622 € TTC
Peinture pieux (tranche 2) Société Sorespi	71 145 € HT/85 374 € TTC
Dragage du port Société Merceron	541 888 € HT/650265.60 TTC
Levés topographiques avant travaux sur parcelles agricoles Géomètre Drouet	2270.36 € HT/2724.43 € TTC
Suivi environnemental de l'opération de dragage Société Labéo	11707.81 € HT/14 049.38 € TTC +1374 € TTC+457, 40 € TTC
Nettoyage pieds de quai Société Beaussire	13 225 € TTC/15 870 € TTC

Travaux d'investissement envisagés pour 2019 :

Reprise bande de roulage élévateur	18 000 €
Aménagement points de ventes directs pêche	30 000 €

PORT DE TATIHO

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Tatihou a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été constatée par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1984.

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 1991, le port de Tatihou a été transféré au département de la Manche.

b) Occupation

Le port de Tatihou ne fait pas l'objet de concession ou d'occupation temporaire.

c) Police

Par arrêté du 19 juillet 2001, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Tatihou.

II - DOMAINE TECHNIQUE

Depuis le début de l'année 2018, les travaux suivants ont été réalisés :

- nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau ;